



Obligation des droits des salariés en matière de respect du repos hebdomadaire. : La Direction entend l'alerte du syndicat AVENIR et va procéder au contrôle !

Le syndicat **Avenir** demande à la Direction de respecter l'obligation des droits des salariés en matière de respect du repos hebdomadaire.

Sur SSG cette demande du syndicat **AVENIR** a fait l'objet d'une régularisation de 175 cas avérés.

A) Pour rappel trois règles sont applicables en matière de repos hebdomadaire:

-il est interdit d'occuper plus de 6 jours par semaine un même salarié (C. trav., art. L. 3132-1)

- le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de 24 heures consécutives, auquel doit s'ajouter le repos quotidien minimum qui est, sauf dérogations prévues par décret, de 11 heures consécutives.

Par conséquent, le repos hebdomadaire doit, en principe avoir une durée minimale de 35 heures (C. trav., art. L. 3132-2)

-la journée de repos hebdomadaire doit être accordée le dimanche (C. trav., art. L. 3132-3 Circ. DRT 19/92, 7 oct. 1992 : BO Trav., n° 92/23)

Ces trois règles sont impératives ; elles sont d'ordre public. Il ne peut y être dérogé que dans le cadre d'une loi.

B) Conformément à la loi, il peut y avoir une dérogation au repos dominical lorsque la loi le prévoit (travaux urgents selon la loi, traitement de matières périssables ou surcroît extraordinaire de travail, travaux intéressant la défense nationale, établissements industriels fonctionnant en continu ... Lorsque la dérogation s'applique, le repos hebdomadaire qui n'a pas été pris est reporté.

Le syndicat **AVENIR** demande à la direction de nous informer sur le nombre de salariés concernés et du détail de la régularisation effectuée pour ces salariés.

Les élus AVENIR ont relevé un risque sur la santé et les conditions de travail des salariés lié au non respect du repos hebdomadaire. Le syndicat AVENIR a été entendu par la Direction générale et celle d'I2S. Le contrôle sera effectué pour s'assurer que le repos hebdomadaire est respecté et qu'une régularisation sera effectuée conformément aux règles en vigueur.

Contactez nous pour vos droits

info@avenir-soprasteria.com

06.06.40.48.82



Projet d'organisation Sopra Steria I2S 2023

La direction a présenté son projet d'organisation 2023 sans le transmettre aux membres du CSE ce qui montre la volonté de la Direction d'escamoter tout débat sur le sujet. Cette nouvelle organisation peut avoir des conséquences sur les conditions de travail de plusieurs salariés sans savoir quelle sera leur nouvelle affectation en 2023 et les changements auxquels ils devront faire face.

Pour AVENIR cette nouvelle organisation doit faire l'objet d'une consultation au CSE pour permettre aux élus d'avoir toutes les informations détaillées sur les conséquences concernant les conditions de travail et l'emploi des salariés.

Bilan sur la proposition d'avenant au contrat de travail des salariés M1/M2/M3

Force est de constater que la proposition d'avenant au contrat de travail contenue dans le nouvel accord du temps de travail signé par la direction, Trait d'Union et S3I n'a pas convaincu un grand nombre de salariés concernés:

50 salariés sur 419 ont signé leurs avenants: M1/salariés en heures 4/23, M2/salariés en heures 40/374, M2/forfait jours 3/16, et salariés en heures/forfaits jours 3/6.

La faible adhésion des salariés à cette proposition n'est pas surprenante par rapport au contenu de la proposition très ambigu sur certains points.

AVENIR a toujours prévenu que la perte de la défiscalisation sur les heures structurelles des M2 passant salariés en heures ferait perdre du pouvoir d'achat déjà très impactés par la hausse du coût de la vie.

Retour des CRH : N'oubliez pas de demander vos données personnelles.

Le mois de janvier est comme chaque année la période des retours CRH. Encore une fois malgré les webinars CRH organisés par la Direction concernant l'incompréhension des retours CRH, la question reste d'actualité. Votre manager va vous communiquer votre augmentation ou pas selon vos performances de l'année 2022. Nous vous rappelons que pour obtenir vos données personnelles, il suffit d'en faire la demande auprès du délégué à la protection des données (DPO) à tout moment en adressant un e-mail à l'adresse suivante : accés-cnll@soprasteria.com

Si vous avez des difficultés pour récupérer vos données RGPD ou vous estimez que les données RGPD ne sont pas en phase avec votre retour CRH, vous pouvez contacter un représentant AVENIR pour vous aider dans vos démarches.

LES REPRESENTANTS AVENIR VOUS SOUHAITENT LEURS MEILLEURS VŒUX 2023

